



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 15

Mois de : FEVRIER 2017

DATE DE PARUTION : 07 FEVRIER 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 07 FEVRIER 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n° 2017 – 117/SG/DRCL Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014 - 7305 du 17 juin 2014 portant création de la commission départementale consultative de répartition de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires (DSCEES)	07/02/2017	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
Arrêté n° 2017 – 03/DJSCS Portant composition de la commission de surveillance de concours et l' examens, sessions 2017, au Centre d'écrit de Mayotte.	06/02/2017	4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 117 / SG/DRCL/ 2017

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-7305 du 17 juin 2014 portant création de la commission départementale consultative de répartition de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires (DSCEES)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-10, L2564-27 et D2564-8 ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République nommant Monsieur Éric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret n°2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-7305 du 17 juin 2014 portant création de la commission départementale consultative de répartition de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires (DSCEES) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-13665 du 28 octobre 2014 portant dessaisissement des compétences du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) ;

VU l'arrêté préfectoral n°12302 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU la délibération n°2016/012/BE/AMM du 19 décembre 2016 de l'Association des Maires de Mayotte portant désignation des membres représentants de l'AMM aux commissions DETR et DSCEES ;

CONSIDÉRANT la procédure de dissolution en cours du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) de Mayotte pour les questions relatives aux réfectoires ainsi que le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte pour les questions relatives à la mise en paiement des crédits DSCEES ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mamoudzou, chef-lieu du département, concentre à elle-seule environ 40 % des problématiques liées aux rotations des salles de classe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2014-7305 du 17 juin 2014 portant création de la commission départementale consultative de répartition de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires (DSCEES) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : la commission départementale consultative de répartition de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires (DSCEES) est présidée par le préfet ou par son représentant.

Article 3 : cette commission est chargée de rendre un avis sur la répartition de la DSCEES entre les communes du département selon la programmation établie par le préfet.

Article 4 : au sein de cette commission siègent :

- Pour les services de l'État :
 - le préfet ou son représentant,
 - le secrétaire général pour les affaires régionales ou son représentant,
 - le directeur des relations avec les collectivités locales ou son représentant,
 - le vice-recteur ou son représentant,
 - le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant.
- Pour les collectivités locales :
 - le président de l'association des Maires de Mayotte ou son représentant,
 - le maire de la commune de Dembèni ou son représentant,
 - le maire de la commune de Mamoudzou ou son représentant,
 - le maire de la commune de M'Tsamboro ou son représentant,
 - le maire de la commune de M'Tsangamouji ou son représentant.

Article 5 : en cas d'égalité, le président de la commission a une voix prépondérante.

Article 6 : la commission se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée aux membres 10 jours au moins avant la date de la réunion.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié au président de l'association des maires de Mayotte, au président du SMIAM et aux maires des communes de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

07 FEV. 2017

Le préfet,



Frédéric VEAU

Copies :

- SGAR
- Vice-rectorat
- DEAL
- DAAF
- DJSCS
- Association des Maires de Mayotte
- 17 communes de Mayotte
- RAA



Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

POLE INSPECTION CONTROLE
FORMATION CERTIFICATION

ARRÊTÉ N°04-2017

**Portant composition de la commission de surveillance
des concours et d'examens, sessions 2017, au Centre d'écrit de Mayotte.**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- VU** la loi du 7 décembre 2010 érigeant Mayotte en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

- VU** le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;

- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** le décret du 06 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- VU** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2015 nommant M. Bernard RUBI dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 13234/DJSCS du 04 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;
- VU** la programmation et les modalités d'organisation des épreuves écrites des concours et examens des ministères sociaux prévus en 2017;
- VU** les calendriers prévisionnels des concours et examens programmés en 2017 et les dispositifs de préparation ;
- VU** les conventions particulières relatives à l'ouverture, à la DJSCS Mayotte, d'un centre d'examen délocalisé pour le passage de divers examens ou sélection ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un déroulement des épreuves des concours et examens concernés qui soit conforme aux règles régissant les concours et examens publics ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de surveillance pour les concours et les examens de la session 2017 organisés au Centre d'écrit de Mayotte (DJSCS), est fixée comme suit :

- Président : Monsieur Raymond DELVIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la DJSCS ;
- Membres :
 - Titulaire : Madame Salimata MOHAMED, secrétaire administratif à la DJSCS
 - Suppléants :
 - Madame Nadine GOMA, assistante de direction à la DJSCS ;
 - Monsieur Gilbert RUDYNSKI, Informaticien à la DJSCS ;
 - Un cadre A de la DJSCS choisi parmi ceux figurant sur la liste annexée à cet arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond Delvin, la présidence de la commission est assurée par un cadre A de la DJSCS choisi parmi ceux figurant sur la liste annexée à cet arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salimata MOHAMED, la fonction de membre titulaire est exercée par Madame Nadine GOMA.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salimata MOHAMED et de Madame Nadine GOMA, la fonction de membre titulaire est exercée par Monsieur Gilbert RUDYNSKI.

Article 5 : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6. Le Préfet et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le

06 FEV. 2017



Pour le Préfet de Mayotte
et par délégation,
Le directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,

Bernard RUBI

P.1 : 1 annexe

Copie :

Recueil des actes administratifs

Pôle ICFC DJSCS.

Affichage.

ANNEXE 1

de l'arrêté n°03/2017 Portant composition de la commission de surveillance des concours et d'examens, sessions 2017, au Centre d'écrit de Mayotte.

Commission de surveillance examens et concours 2016 - DJSCS Mayotte**Cadres A DJSCS Mayotte - (hors ICFC)**

Nom	Prénom	Cat	Corps - Titulaire	Fonctions	Service
1er rang (ordre alphabétique)					
HAVEZ	Emilia	A	Inspectrice (IASS)	Directrice Adjointe	Direction
HEUGUE	Corentine	A	Inspectrice (IASS)	Secrétaire Générale	Direction /AG
KISS de MONTGOLFIER	Emmanuel	A	Inspecteur (IASS)	Chargé de mission	Direction
2nd rang (ordre alphabétique)					
ARRIEUMERLOU	Pierre	A	Inspecteur (IJS)	Chef de pôle J&S	Pôle JSVA
GATINEAU	Pascale	A	Conseillère (CEPJ)	CEPJ	Pôle JSVA
HERVE	David	A	Professeur de sport	Conseiller sport	Pôle JSVA
SOUFFOY	Samuel	A	Attaché Administratif	Chargé de mission	Pôle Coh Sle
MAZARE	Michel	A	Professeur de sport	Conseiller sport	Pôle JSVA
MOUHOUDHOIRE	Nafissata	A	Inspectrice (IASS)	Cheffe de pôle CS	Pôle Coh Sle